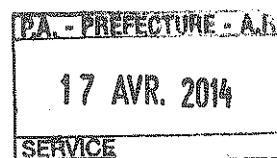


Communauté
de communes
**LACQ ■
ORTHEZ**

2014-131



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez:

Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de Lacq-Orthez de faire appliquer un règlement intérieur ainsi que des tarifs aux occupants de l'Aire de Grand Passage située à Orthez,

DECIDE

Article 1 : de rapporter la décision du 17 février 2014 ayant le même objet et reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 février,

Article 2 :

- de valider les termes du règlement intérieur et de la convention d'occupation temporaire joints ;
- de fixer les tarifs comme suit :
 - ↳ **Pour les groupes de plus de 20 caravanes :**
 - Caution : 200 € / groupe
 - Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 5 € / jour / caravane de vie (si absence de caravane double essieu)
 - ↳ **Pour les groupes inférieurs à 20 caravanes :**
 - Caution : 50 € / groupe
 - Forfait stationnement :
 - 25 € / caravane double essieu / semaine ou moins de 7 jours
 - 5 € / jour / caravane de vie (si absence de caravane double essieu)

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 avril 2014

